

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE VENDREDI 9 FÉVRIER 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 9 février 2024 à 8h04, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

051-02-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURY – SECTEUR SUD – RUE DE RONSARD - PHASE 1

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Les Habitations Jasmont Deschênes inc. (Titulaire) concernant le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury, secteur sud, rue de Ronsard, phase 1, tel que soumis à la présente séance, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux réalisés par le Titulaire.



052-02-24

MODIFICATIONS DE CONTRAT - TRAVAUX DE STABILISATION DE BERGE DU RUISSEAU LASALINE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE - 2019GÉ37-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 521-10-23 « Soumissions – Travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte – 2019GÉ37-AOP », la Ville a octroyé à Ali excavation inc. le contrat pour des travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 671 477,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que les quantités inscrites sur le bordereau de soumission pour l'enrochement 0-300 mm et l'enrochement 300-500 mm sont plus élevée que celles estimées par le consultant;

CONSIDÉRANT que les volumes pour disposition de sols contaminés A-B et B-C sont plus élevés que prévus selon l'évaluation des volumes de sols contaminés présentée par le laboratoire mandaté;

CONSIDÉRANT que les volumes pour la disposition de phragmite sont plus élevés que prévu également selon l'évaluation des volumes;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires et que le montant pourrait varier selon les quantités réellement exécutées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 521-10-23 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires (d'enrochement, de disposition de sols contaminés A-B, B-C et de disposition de phragmite) à Ali excavation inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte (projet 2019GÉ37-AOP) pour un montant de 245 751,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 224 403,43 \$ du poste budgétaire 55-153-00-005 « Revenu reporté - Carrières » vers le poste budgétaire 23-022-08-397 « Infrastructures – Affaissement chemin de la Petite-Côte ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.



053-02-24

<u>DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE 26 CLASSES – CESSION D'UN TERRAIN ET FRAIS INHÉRENTS</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 608-11-23 adoptée par le Conseil municipal en novembre 2023 demandant entre autres, au gouvernement du Québec et aux Centres de services scolaires d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux Centres de services scolaires (CSS) les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de CSS;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite faire la démonstration des coûts réels inhérents à la construction d'une nouvelle école primaire de 26 classes sur son territoire en considérant :

- la valeur associée à la cession d'un terrain au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);
- la valeur des aménagements requis pour que le site cédé soit à la satisfaction du CSSDGS;
- la valeur des autres pertes encourues par la Ville dans le cadre de cette cession.

CONSIDÉRANT que le lot 6 468 767 du cadastre du Québec (305, rue Wilfrid-Lamarche) de 10 000 mètres carrés, cédé gratuitement par la Ville de Saint-Constant au CSSDGS était évalué en août 2023 par *Évaluations immobilières Évimag Inc.* à une valeur marchande de 2 114 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS jugeait ce terrain de 10 000 mètres carrés, d'une superficie insuffisante pour répondre aux standards du ministère de l'Éducation (MEQ) qui exigeait un terrain d'une superficie minimale de 16 000 mètres carrés, d'une valeur de 3 360 000 \$, impossible à trouver sur notre territoire, à l'extérieur de la zone agricole, des aires de conservation et des quartiers déjà construits;

CONSIDÉRANT que pour permettre la construction de la nouvelle école primaire sur le site de 10 000 mètres carrés cédés gratuitement par la Ville, la rue Wilfrid-Lamarche devra aussi être déviée et reconstruite dans son entièreté en 2025, et ce, totalement aux frais de la Ville et que les dépenses liées à cette reconstruction se détaillent comme suit :

Dépenses liées à la planification et à la nouvelle conception de la rue Wilfrid-Lamarche :

Honoraires professionnels de conception	67 087,91 \$
Étude géotechnique et environnementale	11 077,84 \$
Inspection télévisée de conduite et regards	3 282,54 \$
Arpentage	4 713,98 \$
Déplacement des lampadaires existant	19 616,01 \$
Total des dépenses engagées	105 778,28 \$



Estimations des travaux prévus pour la reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche :

Travaux de reconstruction de rue	1 654 544,86 \$
Surveillant en résidence	62 086,50 \$
Contrôle des matériaux	34 492,50 \$
Total des dépenses à venir	1 751 123,86 \$

CONSIDÉRANT qu'un stationnement de 90 cases a aussi dû être construit en 2022 entièrement aux frais de la Ville pour accommoder les employés et les usagers de cette nouvelle école primaire dont les coûts se détaillent comme suit :

Stationnement de 90 cases	1 228 463,96 \$
Contrôle des matériaux	23 569,65 \$
Conception	53 046,02 \$
Surveillance du chantier	27 776,74 \$
Total	1 332 856,37 \$

CONSIDÉRANT le CSSDGS refuse de payer les frais de parc associés au permis de lotissement de la nouvelle école, déterminés en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur (frais de 10 % de la valeur du terrain) au montant de 211 400 \$, lesquels sont exigés à tout demandeur de permis de lotissement dans toutes les villes de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que l'obligation de la Ville de Saint-Constant de céder gratuitement au CSSDGS le terrain nécessaire à cette nouvelle école primaire de 26 classes coûtera au final, avec l'ensemble des frais et pertes inhérents, plus de 5 515 000 \$ aux contribuables constantins;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité par le gouvernement du Québec s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier n'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire ou du palier provincial;

CONSIDÉRANT que l'éducation n'est ni de juridiction ni de responsabilité municipale, mais une compétence du Gouvernement du Québec, que le CSSDGS a son propre pouvoir de taxation pour couvrir l'ensemble de ses dépenses et que de tels investissements en immobilisation devraient entièrement être assumés et financés par le Gouvernement du Québec et par le CSSDGS;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant fasse réaliser aux contribuables constantins, au CSSDGS et au gouvernement du Québec, dont l'éducation est de sa compétence, l'ampleur des déboursés qui ont été assumés par la Ville pour la construction de la nouvelle école primaire de 26 classes qui sera située en face du Lac des Fées et dont l'ouverture est prévue en septembre 2025.

Que la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement du Québec d'assumer ou de dédommager en entièreté les Villes pour la cession de terrain et les frais inhérents à la construction de nouvelles écoles.



No de résolution

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, à la ministre des Affaires municipales, à la députée provinciale de Sanguinet, à la directrice générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et au directeur général de l'Union des municipalités du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Geneviève Noël, greffière

adjointe



